

Propriétaires forestiers, votre vote compte !

Pour votre représentation en tant que propriétaire au sein du CNPF.



Le Centre National de la Propriété Forestière est un établissement public en charge de la promotion d'une gestion durable des forêts privées. Ses agents sont des professionnels de terrain qui conseillent gratuitement les propriétaires forestiers.

Au plus près de votre forêt

Le CNPF est composé de 10 délégations, les Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF), placées au plus près des territoires pour accompagner les propriétaires vers une gestion durable adaptée au contexte local. Il bénéficie d'un service de R&D, l'Institut pour le Développement Forestier, pour répondre aux enjeux d'innovations techniques et du défi climatique, et d'un service dédié à la séquestration du carbone en forêt, le C+For Forêt et Carbone.

Le CNPF est sous la tutelle du ministère en charge des forêts, le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.



75 % des forêts en France
appartiennent à des particuliers
soit 3,5 millions de propriétaires
dont 384 000 électeurs *

* Sont électeurs les propriétaires de plus de 4 ha, les bénéficiaires d'un document de gestion durable, les représentants d'un groupement, d'une indivision...

Partout en France,
le CNPF accompagne
les propriétaires privés
pour mettre en valeur
12,5 millions d'hectares de forêts.

Les propriétaires dans la gouvernance du CNPF

Les délégations régionales ont un conseil de Centre majoritairement composé de représentants **élus par vous-mêmes, propriétaires, lors de ces élections** mais aussi par vos organisations représentatives. Les élections ont lieu tous les 6 ans. Au niveau national, le conseil d'administration du CNPF est, lui, majoritairement constitué de représentants des propriétaires forestiers, issus des conseils de Centres régionaux.

Les propriétaires élus représentent l'établissement au sein de nombreuses commissions officielles traitant de la politique forestière, de l'aménagement du territoire, de la gestion de la faune sauvage, de l'environnement et du paysage...

Les actions du CNPF

- Orienter la gestion des forêts privées et agréer les documents de gestion durable.
- Conseiller et former les propriétaires et leur proposer des solutions techniques issues de la R&D.
- Proposer des solutions de regroupement de la propriété forestière pour répondre au enjeux de morcellement.